

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE JAU DIGNAC LOIRAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementation de la vitesse sur la VC n° 4**N°93/2022**

Le Maire de la Commune de JAU DIGNAC LOIRAC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

CONSIDERANT que la voie communale n° 4, Route de Vertamont (de la parcelle D 1713 à la parcelle D1888, limite avec la commune de Queyrac) représente un danger pour les usagers

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la VC n° 4 « Route de Vertamont est limitée à 50km/heure.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation est à la charge et mise en place par la commune

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Jau Dignac et Loirac

ARTICLE 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présente arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Soulac/mer

Fait à JAU DIGNAC LOIRAC, le 15/11/22

Christian BOURA
Le Maire

